

DRH/ 2013/ PB/ FD/ ATe

DÉCISION N° 40 / 2013
Portant ouverture d'un concours sur titres
pour le recrutement d'infirmier en soins généraux
au CHU Site du Groupe Hospitalier Sud Réunion

---000---

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion ;

Vu le code de la Santé publique ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le tableau prévisionnel des effectifs rémunérés ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : Un concours sur titres aura lieu au CHU – Site Groupe Hospitalier Sud Réunion en vue de pourvoir **cinquante cinq (55)** postes d'infirmier en soins généraux vacants dans cet établissement.

ARTICLE 2 : L'avis d'ouverture du présent concours est affiché dans les locaux de l'établissement, dans ceux de l'ARS Océan Indien, ainsi que dans ceux de la préfecture du département. Il est également publié par voie électronique sur le site internet de l'ARS Océan Indien.

ARTICLE 3 : Ce concours est ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.

ARTICLE 4 : Les demandes d'admission à ce concours sur titres doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises **au plus tard le 31 janvier 2014** à la Direction des Ressources Humaines du CHU – Site Groupe Hospitalier Sud Réunion – BP 350 - 97448 SAINT PIERRE Cedex.

A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- une lettre de motivation ;
- une photocopie de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- une copie du titre de formation ou d'autorisation d'exercer;
- un curriculum vitae indiquant le ou les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi. Il y sera joint, le cas échéant, les attestations des employeurs successifs, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

Saint-Pierre, le 31 décembre 2013

Le Directeur de site CHU – GHSR



Pierre BERGER

Affichage le :

31 décembre 2013